

## Fiche n°3 bis – Dispositions complémentaires relatives aux personnels stagiaires en situation de handicap

Les personnels stagiaires en situation de handicap relèvent de l'ensemble des dispositions de la présente circulaire.

Il leur est en particulier demandé d'envoyer, pour le 20 août 2021 au plus tard, toutes les pièces listées à la fiche n°3.

S'agissant du **certificat médical d'aptitude physique**, ils devront, conformément aux dispositions de la note de service ministérielle visée en objet, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions d'enseignant, de PSYEN ou de CPE.

La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée au **27 août 2021**.

**Il leur est également demandé de prendre impérativement contact, dès qu'ils auront connaissance de leur nomination dans l'Académie, avec le service de santé au travail**, uniquement par mail à l'adresse [ce.medical@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.medical@ac-bordeaux.fr), afin de préciser leurs contraintes d'affectation (lieu de stage souhaité, contraintes particulières de déplacement, nécessité d'aménagement du poste, etc.)

Les personnels stagiaires en situation de handicap seront par ailleurs contactés par les médecins de prévention à compter de la 2<sup>nd</sup>e quinzaine de juillet 2021. Ils doivent donc être joignables au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué sur le serveur SAVA et se rendre si nécessaire disponible pour un rendez-vous médical à compter du 23 août 2021.